



UFC-QUE CHOISIR
233 bd Voltaire
75555 PARIS CEDEX 11

Le 20 janvier 2015

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

GAZ MOINS CHER ENSEMBLE

13% d'économies TTC par rapport au tarif réglementé du kWh !

Après le retrait soudain de l'un des participants, l'UFC-Que Choisir a le plaisir de rendre public le résultat de l'appel d'offres « Gaz Moins Cher Ensemble » remporté par Lampiris. L'UFC-Que Choisir se félicite de l'obtention, cette année encore, de la meilleure offre sur le marché du gaz pour les 174 182 inscrits à l'opération. Les ménages inscrits chauffés au gaz vont ainsi pouvoir bénéficier, s'ils le souhaitent, de 13 % d'économies TTC par rapport au tarif réglementé du kWh de janvier 2015, d'un contrat sûr et de l'accompagnement de l'UFC-Que Choisir en cas d'éventuelles réclamations.

145 euros en moyenne d'économies par souscripteur : la meilleure offre du marché

L'offre finale du fournisseur lauréat est bel et bien, à ce jour, la meilleure offre sur le marché du gaz : **13% d'économies** par rapport au tarif réglementé (TTC) du kWh de janvier (2,2 points de mieux que la meilleure offre du marché). Ce tarif est fixe pendant un an à la différence du tarif réglementé qui évolue, lui, tous les mois. Concrètement, pour un abonné au gaz ayant une consommation annuelle moyenne de 20 000 kWh, l'économie sur un an par rapport au tarif réglementé, participation aux frais d'organisation déduite, est de 141€ (TTC) à Lille ou Lyon, 143€ à Paris, et pas moins de 150€ à Millau ou Cassis. Substantielle au niveau individuel, l'économie collective peut être colossale : tous profils confondus (abonnés au tarif régulé, abonnés au marché libre), **c'est près de 18 millions d'euros potentiels de pouvoir d'achat pour la collectivité des inscrits !**

Des prix attractifs doublés d'une sécurité juridique renforcée

Outre l'intérêt financier, l'offre « Gaz Moins Cher Ensemble » comporte un contrat sûr, plus protecteur que ceux classiquement proposés, avec notamment la possible facturation bimestrielle sur auto-relève pour permettre une facturation sur la base de sa consommation réelle et non sur une base estimée, l'obligation de conseil tarifaire personnalisé à la charge du fournisseur tout au long du contrat, la responsabilité unique du fournisseur vis-à-vis du client pour tout problème (ce qui n'exonère pas le distributeur de sa responsabilité vis-à-vis du fournisseur), le paiement du seul montant non contesté en cas de litiges sur la facture, la prescription de 12 mois en cas de facture non réclamée. Ces quelques exemples, alliés à l'accompagnement des souscripteurs qui le souhaitent par l'UFC-Que Choisir en cas d'éventuelles réclamations, soulignent la volonté de l'association de combiner intérêt financier et protection renforcée des souscripteurs.

Sur la base de cette offre lauréate, chaque inscrit recevra, à compter du 26 janvier, une offre personnalisée au vu de son profil de consommation qu'il sera libre d'accepter ou non. Cette phase de conversion court jusqu'au 20 mars. En cas de souscription, est due une participation aux frais d'organisation d'un montant forfaitaire de 10 euros (réduit à 5 euros pour les abonnés et les adhérents) pour couvrir les coûts engagés par l'association.